

 PARTENARIAT
 **CANADIEN** pour
 **L'AGRICULTURE**



2018-2022 **PROGRAMME
PROXIMITÉ**

POUR CRÉER UN LIEN PRIVILÉGIÉ
AVEC LE CONSOMMATEUR D'ICI

Canada 

Québec 

VOLET 1

APPUI AUX INITIATIVES COLLECTIVES DE MISE EN MARCHÉ DE PROXIMITÉ

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- coopératives
- organismes à but non lucratif
- regroupements d'entreprises
- entités municipales
- communautés autochtones

PROJETS ADMISSIBLES

VOTRE PROJET DOIT CONCERNER L'UNE OU L'AUTRE DES ACTIVITÉS DE COMMERCIALISATION SUIVANTES :

- une activité réalisée au sein d'une même région administrative ou à moins de 150 kilomètres du lieu de production ou de transformation
- une activité impliquant tout au plus un intermédiaire entre l'entreprise de production agricole ou de transformation alimentaire artisanale et le consommateur

VOTRE PROJET DOIT ÉGALEMENT S'INSCRIRE DANS L'UNE DE CES CATÉGORIES D'ACTIVITÉS :

- activités de planification, de diagnostic et d'étude
- projets d'investissement en infrastructure ou en équipement
- activités de démarchage ou de maillage
- conception de matériel et d'outils de commercialisation ou de promotion
- activités d'accompagnement ou de développement et de transfert de connaissances
- activités de développement de services ou de produits et d'amélioration de la qualité

AIDE FINANCIÈRE

- peut atteindre 70 % du total des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par projet pour la durée du programme.

DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Visitez le www.mapaq.gouv.qc.ca/proximite pour connaître les dates d'appels de projets et obtenir le formulaire d'aide financière.



VOLET 2

APPUI AUX INITIATIVES INDIVIDUELLES DE MISE EN MARCHÉ DE PROXIMITÉ

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- Entreprises agricoles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30 000 \$ et inférieur à 1 000 000 \$.
- Entreprises de transformation alimentaire artisanale dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30 000 \$ et inférieur à 1 000 000 \$.
- Entreprises agricoles et de transformation alimentaire artisanale en démarrage qui sont en mesure de démontrer qu'elles prévoient atteindre, 36 mois après le dépôt de la demande, un chiffre d'affaires d'au moins 30 000 \$.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets doivent s'inscrire dans la mise en œuvre d'un plan de commercialisation dont la réalisation permet à l'entreprise de mieux répondre aux besoins des consommateurs dans la perspective d'une mise en marché de proximité.

AIDE FINANCIÈRE

- peut atteindre 50 % du total des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par projet pour la durée du programme.

DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le formulaire de demande financière est disponible au www.mapaq.gouv.qc.ca/proximite.

Québec 

Canada 